

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du lundi 18 décembre 2017**

Madame le Maire accueille Madame BLANCHARD, du Cabinet d'Architecture CHABENÈS et SCOTT et Monsieur PERDEREAUX, du Bureau d'Etudes Techniques OTE Ingénierie, venus présenter la méthodologie de travail et les enjeux de la phase « diagnostic » pour la mission relative aux travaux du Centre d'Activités des Remparts.

Présents

Mme M. DEVANNE, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD (*arrivé à 19 h 05*), Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, Mme C. BLANCHARD, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, Mme E. JAUZELON (*arrivée à 19 h 44*), M Ph. COUSSEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY (*arrivé à 19 h 07*), M Y. BIRAUD

Excusés

M A. DIAS COUTO
Mme C. BLETEAU
Mme J. FERCHAUD

Procuration à
"
"

Mme M. DEVANNE
M R. LUMINEAU
Mme V. BUCHET

Absent

M JC MARCHAND

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 04.

Madame le Maire rappelle qu'au vu du contexte urbain du Centre d'Activités des Remparts, des possibilités de stationnement autour du bâtiment et du bâti environnant, une étude avait été lancée pour réaménager l'espace.

Cette étude a donné suite à 5 possibilités d'aménagement du site qui ont été présentées à la population au printemps 2017 afin de recueillir son avis.

En juin 2017, le Conseil Municipal a délibéré dans le même sens que le choix de la population, à savoir, maintien d'une partie du bâtiment (les nefs).

La deuxième étape du projet pouvait donc être abordée.

Après un avis d'appel à candidatures a donc été lancé ; c'est le Cabinet d'Architecture CHABENÈS et SCOTT de Nantes qui a été retenu.

19 h 05 : Arrivée de Monsieur BROSSARD

Madame le Maire ajoute que « les premiers éléments nous arrivent et nous amènent à nous interroger sur nos choix. La Municipalité souhaitait vraiment les partager avec tous, dans la transparence, pour que chacun connaisse bien les enjeux de ce projet ».

Elle précise que, dans un premier temps, Madame BLANCHARD et Monsieur PERDEREAUX vont présenter leur étude et que, dans un deuxième temps, il y aura une discussion qu'elle veut ouverte.

19 h 07 : Arrivée de Monsieur BALLAY

Madame BLANCHARD explique que la mission de diagnostic a pour but de définir l'état des bâtiments et commente le diaporama projeté relatif aux 3 immeubles du secteur des Remparts (Centre d'Activités, salle et maison).

Centre d'Activités

La charpente métallique est fragilisée par des percements.

Il y a de nombreuses fuites dans la partie bureaux.

Les murs sont très hétérogènes (parpaing, brique, béton...) et sont fissurés avec des remontées d'humidité en sous-bassement nécessitant des reprises importantes.

Il y a des différences de niveaux partout, ce qui ne facilite pas les aménagements et entraîne des problèmes d'accessibilité pour un bâtiment ERP (Etablissement Recevant du Public).

Le bâtiment contient de l'amiante dans les combles, et du plomb dans la peinture de la charpente.

Un désamiantage est donc à prévoir.

Si la charpente métallique est gardée, le renforcement de celle-ci se fera avec un mode opératoire spécifique pour tenir compte de la présence de plomb.

Salle

Il y a des fissures au niveau de la maçonnerie et des génoises ; une reprise est nécessaire après vérification de l'origine de celles-ci.

Les menuiseries bois sont abimées.

Il y a également de l'amiante, des plaques de fibrociments et la laine de verre est contaminée.

Maison

La maison contient également de l'amiante, en toiture, derrière les tapisseries, sous le lavabo, ainsi que du plomb. Il y a la présence de xylophages dans le sous-sol entraînant une réfection complète du plancher du rez de chaussée, sans compter les autres planchers qui devront être vérifiés après désamiantage.

Madame BLANCHARD, au vu de ces éléments, informe que la présence d'amiante, de plomb et de xylophages entraîne d'importants surcoûts pour le projet s'il est maintenu comme prévu.

Une démolition totale du Centre d'Activités serait plus économique mais emporterait l'histoire industrielle du site. Elle permettrait cependant de reconstruire un bâtiment plus adapté aux besoins et plus accessible, tout en apportant de la valeur au patrimoine environnant.

L'Architecte des Bâtiments de France, interrogée, s'est déplacée sur site et a conclu au non intérêt patrimonial des nefs. Elle est favorable à la déconstruction.

D'une façon ou d'une autre, le désamiantage est inévitable.

Pour la salle et la maison, il n'est pas question de démolition car ces deux bâtiments représentent un intérêt architectural. Cependant, un surcoût est également à prévoir pour leur désamiantage.

Monsieur BALLAY regrette que le diagnostic n'ait pas été fait avant. « On a pris les choses à l'envers ».

Madame le Maire rappelle que l'étude a été réalisée dans le cadre du CCU (Contrat Communal d'Urbanisme) pour revitaliser le centre-ville dans le but de maintenir du bâti. La deuxième étude, au vu du diagnostic, demande réflexion quant au maintien ou non du projet.

Elle rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France a visité le site et a conclu par le fait que l'immeuble n'avait aucune valeur patrimoniale contrairement à la salle et à la maison juxtantes. Elle ajoute qu'« à tout prix on peut tout faire mais quel est l'objectif ? »

Monsieur BALLAY répond que c'est contradictoire avec ce qui a été dit.

Madame le Maire ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France n'avait pas été consultée avant.

Madame BLANCHARD intervient pour indiquer qu'« il faut faire attention à bien dissocier l'histoire, la mémoire industrielle du bâtiment. Il leur était important de nous alerter sur le coût élevé à venir si nous décidons de conserver ce bâtiment qui n'a pas de valeur ».

Monsieur BROSSARD demande ce qu'il en est de la maison.

Madame le Maire répond : « là, on ne peut pas se permettre de la détruire ».

Une discussion s'engage au cours de laquelle chaque conseiller qui le souhaite s'exprime.

Monsieur LUMINEAU regrette l'année perdue et le travail fait pour ce projet. « L'ensemble des Pouzaugeais a voté. C'est quand même dommage qu'on n'ait pas pu avoir une idée de ce qui vient de se passer. Tu te souviens Michelle, j'ai posé la question dans petit groupe où tu étais. On peut dire que l'étude urbanistique n'aura peut-être pas servi à grand-chose ».

Madame le Maire répond que l'on ne peut que regretter que le CAUE, qui avait préparé la maîtrise d'œuvre, ne soit pas allé assez loin dans ce diagnostic.

Madame CHARRIER-BROSSET regrette, quant à elle, le fait que la population ait été concertée et invitée à donner son avis et qu'à présent le Conseil Municipal soit sur le point d'envisager une démolition totale.

Monsieur LUMINEAU demande « comment on va avancer par rapport à tout ça ? »

Madame le Maire répond : « est ce qu'on veut à tout prix (dans tous les sens du terme) conserver les neufs ou bien être raisonnable et il faudra alors l'expliquer à la population en cas de démolition et de construction ». Elle ajoute qu'il faut aussi prendre en compte les coûts de fonctionnement. « Est-ce qu'on en a les moyens ? Est-ce raisonnable ? ».

19 h 44 : Arrivée de Madame JAUZELON

Monsieur BALLAY regrette que la population ait été consultée pour en arriver à cette constatation. Il considère cependant que cette démarche de consultation est intéressante.

Madame CHARRIER-BROSSET dit qu'il ne faut pas regretter le fait que la population ait été concertée et invitée à donner son avis, qu'elle ait été investie. Au même titre, il est important de la prévenir de la situation, que le Conseil Municipal soit sur le point d'envisager une démolition totale. Est-ce que c'est envisagé ?

Pour Madame le Maire, la situation impliquera d'en rediscuter avec la population.

Monsieur LUMINEAU demande à combien est évaluée la réfection de la maison.

Madame BLANCHARD répond que pour la partie amiante, cela représente 180 000,00 €.

Monsieur LUMINEAU demande si c'est raisonnable de la garder.

Monsieur BALLAY pense que, malgré tout, il n'y a pas eu d'investissement majeur ; les travaux ne sont pas commencés. « La suite des événements est regrettable ».

Madame le Maire, suite aux discussions qui viennent d'avoir lieu, demande si tout le monde a un éclairage suffisant pour avoir un avis. Ce point ne donne pas lieu à délibération mais il est important d'avoir l'avis du Conseil Municipal pour continuer.

Le Conseil Municipal est unanime pour poursuivre l'étude du projet sur le principe d'une démolition totale du Centre d'Activités des Remparts.

Madame le Maire remercie Madame BLANCHARD et Monsieur PERDEREAUX.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du lundi 13 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal après ajout d'un mot absent.

FINANCES

1 - Budget Général – Décision modificative n°2

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif (BP) doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien des équilibres financiers. C'est le rôle des décisions modificatives.

Section Fonctionnement - Subventions :

Lors de l'élaboration du BP 2017, il a été décidé de fixer l'enveloppe des subventions à verser à 437 000,00 € (451 600,00 € au BP 2016). Certaines aides sont votées pour un montant forfaitaire et d'autres sont ajustées par des variables d'effectifs (participation aux sorties scolaires : piscine, voyage ; fréquentation Calypso). En outre, des subventions exceptionnelles sont votées au cours de l'année (4 760,00 € en 2017).

➤ **Subventions versées à l'association Calypso :**

Tous les ans en décembre, les services de la Mairie se rapprochent de l'association Calypso afin de connaître au plus juste la fréquentation des différents services proposés par Calypso.

✓ **CLSH La Courte Echelle (périscolaire - accueil de loisirs) par les enfants pouzaugais :**

Les fréquentations sont les suivantes :

- en 2015 : 52 720,50 heures (0,40 €/heure) soit une subvention de 21 088,20 €
- en 2016 : 57 330,50 heures (0,80 €/heure) soit une subvention de 45 864,40 €

Au 30 novembre 2017, le nombre d'heures est de 60 000, les services de l'association Calypso estiment, pour l'année complète, une fréquentation de 65 000 heures. La subvention 2017 serait donc de 52 000,00 € (0,80 €/h). Un premier acompte de 20 000,00 € a été versé ; le solde provisoire dû est évalué à 32 000,00 €.

✓ **Le Jardin d'enfants :**

Les statistiques annuelles pour la fréquentation du Jardin d'enfants montrent que la moyenne mensuelle est supérieure à 1 200 heures. En application de la délibération n°CM070915 du 7 septembre 2015, la Commune doit verser une subvention de 30 000,00 € (3 000,00 €/mois sur 10 mois) ; deux acomptes pour un global de 12 000,00 € ont été versés. Le solde est évalué à 18 000,00 €.

A ce jour, le solde disponible sur le compte des subventions est de 31 000,00 €. Il est donc nécessaire d'inscrire 19 000,00 € au compte 6574.

➤ **Subventions versées aux écoles privées**

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) des Herbiers souhaitent une uniformité comptable de l'ensemble des Communes rattachées à leur Centre des Finances Publiques. A ce titre, il a été demandé aux Communes du Pays de Pouzauges de mandater l'aide liée aux contrats d'associations avec les OGEC au compte 6558 – Autres contributions obligatoires. Ces crédits étaient ouverts au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits versés pour 186 118,00 € au compte 6558 par virement du compte 6574.

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
6558	Autres contributions obligatoires	186 118,00 €	
6574	Subventions fonction. aux associations	-167 118,00 €	
022	Dépenses imprévues	-19 000,00 €	
TOTAUX		0,00 €	0,00 €

Section d'investissements :

➤ **Opération 136 – Bâtiments communaux :**

✓ **Centre d'Activités des Remparts**

Le cabinet d'Architecture CHABENÈS et SCOTT, maître d'œuvre pour la réhabilitation du Centre d'Activités des Remparts a préconisé à la Commune une étude "Diagnostic plomb, amiante et parasitaire".

Afin de financer ces travaux, il est nécessaire d'ouvrir 15 000,00 € au budget 2017.

➤ **Opération 137 – Rue de Chaffignon**

✓ **Réseau Eau Potable**

Actuellement, une partie de la rue n'est pas desservie par le réseau d'eau potable. Les habitations sont alimentées par un puits indivis. Une nouvelle maison sera prochainement construite dans ce secteur ; son propriétaire souhaite se raccorder au réseau d'eau potable. Il est proposé au Conseil Municipal l'extension du réseau d'eau potable sur cette portion de rue et d'inscrire les crédits nécessaires évalués à 8 000,00 €.

➤ **Opération 173 – Aménagement espace public**

✓ **Le lac de l'Espérance**

Une enveloppe de 13 000,00 € a été ouverte au Conseil Municipal du 13 novembre 2017 pour réaliser la visite technique approfondie du lac et de sa digue ainsi que le profil de baignade.

Une erreur matérielle s'était glissée dans les documents (rapport et délibération).

Il est proposé de régulariser celle-ci en ouvrant les crédits à l'opération 173 et non 137.

Globalement, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires aux opérations d'investissements en utilisant des crédits non utilisés de l'opération 167 – Eclairage public.

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
Section d'investissements			
2031 - op.136	Etudes Centre des Remparts	15 000,00 €	
21532 – op. 137	Réseaux d'assainissement	8 000,00 €	
2031 – op. 137	Etudes du lac de l'Espérance	-13 000,00 €	
2031- op. 173	Etudes du lac de l'Espérance	13 000,00 €	
204171- op. 167	Eclairage public	-23 000,00 €	
TOTAUX		0,00 €	0,00 €

Monsieur LUMINEAU considère que cette décision modificative va dans le même sens que celle votée lors de la séance du 13 novembre 2017. Il rappelle que Monsieur COUSSEAU avait mis en garde sur les dérives possibles du fonctionnement et sur la discordance d'il y a deux ans par rapport au CLSH. « Pour un montant de 21 000,00 € en 2015, on passe à 52 000,00 € cette année. Cela est le fait du nombre des fréquentations mais aussi du passage de 0,40 € à 0,80 € ».

Madame le Maire répond qu'il s'agissait d'ajuster l'aide de la Commune en tenant compte des préconisations de la CAF concernant les tarifs à appliquer aux familles.

Monsieur LUMINEAU ajoute : « on a des chiffres plus précis aujourd'hui ». Il précise que, lorsque le groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons s'est réuni le jeudi 14 décembre dernier, il n'avait pas reçu les comptes rendus de municipalité mais qu'il était déjà très très inquiet au vu des résultats des études. « Compte tenu du manque de lisibilité sur la globalité de l'exercice comptable, on va s'abstenir ».

Délibération n°1:

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné pour 28 votants 21 voix pour et 7 abstentions, adopte la décision modificative n°2 du Budget Général telle que présentée ci-dessus.

2 - Budget Assainissement – Décision modificative n°1

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le Budget Primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien des équilibres financiers. C'est le rôle des décisions modificatives.

Section d'investissements :

➤ **Opération 11 – Travaux d'assainissement :**

La section d'investissements du budget assainissement 2017 a été votée avec une enveloppe de 125 000,00 € affectée à la réalisation des travaux de réseaux d'eaux usées de la rue de la Pierre Blanche.

Le détail quantitatif estimé par le service technique de la Ville fait apparaître un besoin de crédits estimé à 145 000,00 € pour réaliser les travaux projetés.

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe allouée en ouvrant les crédits à l'opération 11 – Travaux d'assainissement de 20 000,00 €.

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
70611	Redevance d'assainissement		20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00€	
Section d'investissements			
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00 €
2315 - op.11	Travaux Eaux Usées	20 000,00 €	
TOTAUX		40 000,00 €	40 000,00 €

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte la décision modificative n°1 du Budget Assainissement telle que présentée ci-dessus.

3 - Fonctionnement du centre multi-accueil L'Arbre à Lune – Subvention à l'association Calypso

La gestion du centre multi-accueil de L'Arbre à Lune est assurée par l'association Calypso dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) conclue pour la période courant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

La gestion confiée à l'association Calypso donnant entière satisfaction, tant en terme de coût qu'en terme de qualité de service, il est envisagé de poursuivre ce partenariat avec cette association.

Dans un souci d'homogénéité et afin de tenir compte de l'organisation fonctionnelle de cette association dans la gestion de ses différents services proposés sur notre territoire (accueil périscolaire, centre de loisirs sans hébergement, jardin d'enfants), il est envisagé de concevoir le partenariat avec Calypso pour L'Arbre à Lune sous forme de subvention.

La subvention allouée à l'association serait calculée sur la base d'un montant dû par heure de fréquentation de L'Arbre à Lune.

Le montant de subvention nécessaire par heure de fréquentation de la structure serait de 2,18 € pour l'année 2018 pour environ 96 000 heures estimées. A titre de comparaison, sur l'année en cours, la participation de la Commune par heure de fréquentation devrait être de 2,16 € par heure de fréquentation ; le coût horaire définitif ne sera connu qu'en début d'année prochaine.

Pour mémoire, l'association Calypso bénéficie également de recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des familles. La Prestation de Service Unique (PSU) est versée par la CAF aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant ; son montant est égal à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite de la participation des familles.

La subvention communale serait versée en 12 fois au vu d'un état de fréquentation mensuel dressé par l'association. Pour rappel, environ 50 % de cette dépense communale est prise en charge par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une association dans laquelle beaucoup de choses s'imbriquent. « On ne veut pas déstabiliser l'association, le service et le partenariat ».

Monsieur LUMINEAU informe que le groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons est complètement d'accord sur la qualité du travail réalisé par Calypso, sur son professionnalisme qui est complètement à la hauteur.

« Avec toutes les raisons qui viennent d'être données, on ne comprend pas pourquoi changer ». Il ajoute que « pour nous, la DSP (initiée par Messieurs COLIN et VENDÉ) c'était un gage de réussite. « On ne sait pas si c'est Calypso qui demande à changer ou si c'est la Ville. Le cahier des charges permet de savoir où on va. La durée de 5 ans permet d'avoir un projet éducatif cohérent. On doit en être au 3^{ème} ou 4^{ème} renouvellement. Je pense que cela a bien fonctionné. Cela entraîne des relations partenariales plus importantes qu'un fonctionnement d'association classique car il y a des comptes à rendre à la Commune et à la CAF. L'intérêt est que cela incite toujours l'association à valoriser son service ».

Monsieur LUMINEAU pense que la Commune prend un risque qui ne serait pas justifié. « Le travail réalisé par Calypso est plus du domaine du service que de l'association. Si on regarde le principe de L'Arbre à Lune, ceux qui adhèrent sont plus des utilisateurs. Le nombre de personnes à l'Assemblée Générale ne montre pas forcément une association dynamique auprès des adhérents. On est beaucoup plus proche, de mon point de vue, du service public. L'autre point qui nous chagrine, c'est que nous sommes le 18 décembre 2017 ; la délégation se termine le 31 décembre 2017. » Pour lui, il n'est pas très raisonnable de passer ce sujet aussi tardivement et ce n'est pas respectueux des décisions prises ce soir. « On n'est pas dans les temps pour lancer l'appel d'offres ; ce n'est pas normal. »

Madame le Maire répond qu'une subvention, au-delà de 23 000,00 € nous impose une convention. Nous avons, sur notre territoire, une association qui s'implique beaucoup. On aurait pu repartir avec une DSP mais on sait que n'importe qui peut arriver sur le marché. Nous n'avons pas voulu prendre le risque de déstabiliser cette organisation. De plus, les décrets gouvernementaux nous invitent à protéger nos associations ».

Madame FIORI considère qu'il s'agit de la même chose pour l'Ecole de Musique ou l'Association de Gestion de la Cantine des écoles publiques pour lesquelles il s'agit d'adhérents qui ont besoin du service.

Madame le Maire ajoute qu'à l'époque du lancement de la DSP c'était normal car il s'agissait d'un nouveau service. « Aujourd'hui, on est dans une solution qui nous satisfait. Il aurait été dommage de changer de gestionnaire mais on gardera cette vigilance. » Elle précise qu'il s'agit d'une convention annuelle. « On ne laisse pas tout faire ».

Madame CAILLAUD précise que « cette idée nous a interrogés mais si nous consultons le « Guide des relations entre associations et financeurs publics », édité en 2017, cela nous conforte dans cette décision.

La loi ESS (Economie Sociale et Solidaire) et la circulaire VALLS du 29 septembre 2015 réaffirme la subvention comme le moyen de coopération à privilégier entre associations et pouvoirs publics afin de sécuriser et d'éviter la trop grande généralisation à la commande publique, dans des situations où cela ne s'impose pas sur le plan juridique.

Ce choix de la subvention réaffirme la singularité, la spécificité et la place de l'association Calypso dans l'engagement qu'elle tient auprès de nos enfants et nos jeunes et ceci dans une coopération efficace et sereine.

Ce que nous demandons lors de la Délégation de Service Public pourra être exigé dans le cadre d'une convention. »

Madame CAILLAUD ajoute que l'association Calypso ne fait pas de profit et que la convention aura les mêmes exigences que ce qui est fait jusqu'à maintenant.

Monsieur LUMINEAU rappelle que Madame le Maire n'a pas répondu à sa question concernant l'aspect tardif de la délibération proposée.

Délibération n 3 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné pour 28 votants 21 voix pour et 7 voix contre :

- décide d'accorder, à l'association Calypso, une subvention de 2,18 € par heure de fréquentation au titre de l'année 2018,
- décide que cette subvention sera versée en 12 fois au vu d'un état de fréquentation dressé par l'association,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association Calypso.

4 - Association Les amis des Moulins du Terrier Marteau – Accord de principe pour l'octroi d'une subvention en 2018

En 2017, la saison touristique des moulins jumeaux du Terrier Marteau a été menée conjointement par la Commune et l'association Les Amis des Moulins du Terrier Marteau.

La préparation de cette saison ainsi que son déroulement ont montré que les périmètres d'intervention de la Commune et de l'Association pouvaient interpeler et poser parfois question.

Ce fonctionnement expérimental a clairement mis en évidence qu'une gestion par une seule entité serait beaucoup plus simple et préférable.

C'est pourquoi, Madame le Maire a proposé que l'association gère seule à l'avenir la médiation touristique du site.

Lors d'une rencontre avec Monsieur ÉVEILLÉ, Président de l'association et Monsieur GONNORD, représentant le propriétaire des moulins, le principe d'organisation suivante a été arrêté :

- à partir de 2018, l'organisation et la gestion touristique des moulins du Terrier Marteau seraient assurées uniquement par l'association Les Amis des Moulins du Terrier Marteau,
- de manière transitoire, la Commune accompagnerait l'association pour lui permettre d'affiner ses projets, de les concrétiser et de devenir autonome, à terme, vis-à-vis de la Commune,
- pour l'année 2018, le Conseil Municipal serait invité à accorder une subvention de 10 000,00 € destinée à supporter les charges salariales de deux saisonniers,

- pour les années suivantes, l'accompagnement de la Commune serait réexaminé dans l'optique d'un désengagement progressif,
- à compter du 1er janvier 2018, l'entretien technique du site serait assuré par le propriétaire ainsi que par les bénévoles de l'association.

Monsieur COUSSEAU rappelle « on en avait déjà parlé avant ».

Madame le Maire informe de l'intérêt touristique qu'a suscité ce site cet été. Elle précise qu'il y avait depuis longtemps une convention de partenariat entre la Commune et les propriétaires des moulins. Elle précise également que la municipalité a souhaité se désengager car entre la collectivité et le privé, il est parfois difficile de gérer. Elle ajoute que « l'association nous a dit qu'elle ne pouvait pas prendre en charge deux saisonniers ».

Monsieur LUMINEAU demande si 10 000,00 € est le coût que la saison aux moulins a représenté pour la Commune.

Madame le Maire répond que non. Le coût des saisonniers a représenté 13 500,00 € auxquels il faut ajouter les heures d'entretiens (moulins, tonte, ailes...) soit une estimation d'environ 20 000,00 €. La proposition de ce soir représente une participation deux fois moins élevée que ce qu'elle nous a coûtée cette année avec l'idée, petit à petit, de diminuer ce montant.

Pour Monsieur LUMINEAU, cette baisse progressive est un peu floue.

Madame le Maire répond qu'« on va voir en 2018 comment cela va fonctionner. L'association a plein d'idées mais a besoin d'aide. C'est difficile d'en vivre. »

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- émet un avis favorable au projet d'organisation présenté ci-dessus,
- décide de budgétiser une subvention de 10 000,00 €, en 2018, au profit de l'association Les Amis des Moulins du Terrier Marteau.

5 - Association de Gestion de la Cantine des écoles publiques – Subvention de fonctionnement

La Commune de Pouzauges assurait, jusqu'en début d'année 2017, une aide matérielle auprès de l'Association de Gestion de la Cantine des écoles publiques, consistant en la tenue de la comptabilité et la préparation des bulletins de salaire de ses employés.

Pour des raisons de responsabilité et de charge de travail, nous avons indiqué à la Présidente de l'association que cette aide ne serait plus possible. Cependant, nous avons annoncé que la Commune pourrait accompagner financièrement l'association à hauteur du coût de la prestation gestion sociale et paie assurée par une personne qualifiée.

Cette mission a été confiée à la Maison Départementale des Associations de Vendée pour un montant de 760,00 € en 2017.

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Madame FIORI ne prenant pas part au vote, décide de verser une subvention de 760,00 € à l'Association de Gestion de la Cantine des écoles publiques de Pouzauges.

6 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Versement du 1^{er} tiers 2018

Chaque année, en janvier, il est procédé au versement du premier tiers de la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles privées.

Pour permettre le versement 2018, il est proposé de reprendre le tiers du forfait attribué en 2017, avant le vote du montant de la participation pour 2018 :

Pour un élève de maternelle domicilié à Pouzauges

1 052,00 € soit pour 1/3 351,00 €

Pour un élève de primaire domicilié à Pouzauges

502,00 € soit pour 1/3 167,00 €

Ecole privée mixte Notre Dame du Vieux Pouzauges

40 élèves de maternelle X 351,00 € 14 040,00€

62 élèves de primaire X 167,00 € 10 354,00€

24 394,00€

Ecole Le Donjon

66 élèves de maternelle X 351,00 € 23 166,00 €

96 élèves de primaire X 167,00 € 16 032,00 €

39 198,00 €

Ces versements seront imputés au budget 2018.

Délibération n°6 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Madame CHARRIER-BROSSET ne prenant pas part au vote, décide de verser le premier tiers 2018 de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées, suivant les sommes indiquées ci-dessus et représentant un montant total de 63 592,00 €.

PROGRAMME DE SUBVENTION – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

7 – Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d'une subvention

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a modifié les sept programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du patrimoine ancien.

Une nouvelle demande a été présentée au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été examinés en commission Urbanisme - Environnement - Développement Durable et étudiés par le Cabinet Patrimoine et Architecture.

Ce projet est conforme aux règlements de subventions votés par le Conseil.

Demande déposée au titre du programme des travaux Label B Bien-Être

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Monsieur Anthony SALVA	3 rue des Courtines	2 ^{ème} couronne	Toiture	18 402,82 € HT	15 % sur un maximum de 7 000,00 € HT soit 1 050,00 €

Délibération n°7 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 050,00 € à Monsieur SALVA, pour ses travaux de toiture 3, rue des Courtines, au titre du programme de travaux Label B Bien Être.

PATRIMOINE

8 et 9 - Contrat Vendée Territoires – Sollicitations d'aides financières du Département

Par délibération du 4 septembre 2017, Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer, avec le Département et la Communauté de Communes, le Contrat Vendée Territoires, lequel a comme vocation de

regrouper un ensemble de dispositifs d'aides financières afin de passer d'une logique de programmes de subventions à une logique de territoire.

La liste d'opérations contenue dans ce contrat comprend notamment, pour la Commune de Pouzauges, trois opérations devant être lancées en 2018.

Il convient désormais de solliciter le Département pour obtenir sur chaque projet la décision d'accompagnement financier.

Centre des Remparts

Le Contrat Vendée Territoires prévoit, pour 2018, un engagement financier du Département pour les deux opérations suivantes :

- **Centre des Remparts – opération 1 :**
consistant à la réhabilitation de l'îlot des Remparts pour un montant de travaux de 1 000 000,00 € HT, l'aide financière du Département étant fixée à 100 000,00 €, soit 10 % de l'estimation.
- **Centre des Remparts - opération 2 :**
correspondant au réaménagement des voies publiques du secteur du haut de la ville, pour un montant de travaux de 900 000,00 € HT, l'aide financière du Département étant fixée à 100 000,00 €, soit 11,11 % de l'estimation.

Madame le Maire rappelle que le montant alloué pour le Pays de Pouzauges est de 2 029 000,00 € et que les opérations ci-dessus étaient déjà inscrites dans le Contrat Vendée Territoires mais que chaque Commune a l'obligation de redélibérer pour ses opérations. Elle précise que c'est le Département qui a fléché au départ ces aides et que les montants ont ensuite été discutés pour que l'équité soit appliquée pour les Communes concernées.

Délibération n°8 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de solliciter les aides financières du Département de la Vendée pour les opérations décrites ci-précédemment,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Réhabilitation (ou construction) salle Omnisport de Largeteau

Le Contrat Vendée Territoires prévoit, pour 2018, un engagement financier du Département pour l'opération suivante :

- réhabilitation (ou construction) salle omnisport de Largeteau, pour un montant de travaux de 750 000,00 € HT, l'aide financière du Département étant fixée à 100 000,00 €, soit 13 % de l'estimation.

Délibération n°9 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de solliciter l'aide financière du Département de la Vendée pour l'opération décrite ci-précédemment,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

ECONOMIE

10 - Avis du Conseil Municipal – Dérogation au repos dominical

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche.

Depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre de l'année précédente par arrêté du Maire après que le Conseil Municipal aura donné un avis simple. Il confère au Maire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures.

La dérogation accordée concerne l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune.

Pour l'année 2018, les magasins suivants ont demandé une dérogation :

Magasin NEWCO pour les dimanches : 14 janvier 2018
1^{er} juillet 2018
23 novembre 2018
16 décembre 2018
23 décembre 2018

Magasin SUPER U pour les dimanches : 23 décembre 2018
30 décembre 2018

Délibération n°10 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui donne pour 28 votants 25 voix pour et 3 voix contre, émet un avis favorable à l'ouverture des magasins NEWCO et SUPER U, uniquement les dimanches 23 et 30 décembre 2018, la dérogation étant accordée par le Maire après avis du Conseil Municipal.

ELECTRIFICATION

11 - Avenant SyDEV – Rénovation de l'éclairage public 2017

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention relative à la rénovation (mise aux normes) de l'éclairage public pour l'année en cours.

Les montants de travaux prévisionnels et de participation se décomposaient de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2017	45 800,00 €	54 960,00 €	45 800,00 €	50 %	22 900,00 €
Participation communale					22 900,00 €

Compte tenu des crédits communaux disponibles et de la capacité du SyDEV à réaliser davantage de travaux de mise aux normes, il a été convenu avec le SyDEV d'accélérer ces travaux de rénovation pour l'année 2017. Les travaux supplémentaires envisagés concernent le remplacement de projecteurs sur 4 ronds-points ainsi que le remplacement de lanternes dans les rues Joachim Rouault, Véziers et Catherine de Thouars.

Les montants de travaux prévisionnels et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage	27 600,00 €	33 120,00 €	27 600,00 €	50 %	13 800,00 €
Participation communale					13 800,00 €

Monsieur DROUET informe que les projecteurs pour les 4 ronds-points seront équipés d'ampoules led. Il précise qu'il reste encore une cinquantaine de lampadaires vétustes sur la Commune.

Délibération n°11 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- est favorable à la réalisation de travaux de remplacement d'éclairage complémentaires par le SyDEV sur le programme 2017,
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

PERSONNEL

12 – Tableau des effectifs

Suite au recrutement d'un agent administratif au service « Comptabilité – Social » consécutif au départ d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle, il conviendrait d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet à compter du 26 décembre 2017 et de fermer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Délibération n°12:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet,
- décide de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
- modifie et approuve en conséquence le tableau des effectifs pour 2017.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nature	Entreprise	Montant
Réparation des guirlandes de Noël	REXEL Les Herbiers	502,61 € TTC
Machine à coudre – école Françoise DOLTO	ETS BODIN Les Herbiers	610,00 € TTC
Équipement de protection individuelle	France PROTECT Champforgeuil	335,64 € TTC
Noël		
Support pour spots fête de fin d'année	DESLANDES MOREAU Le Boupère	214,06 € TTC
Fil pour lumière	REXEL Les Herbiers	185,33 € TTC
Affiches animations Noël	Imprimerie LIAIGRE Pouzauges	227,52 € TTC

Remplacement vitre cassée – salle de l'Étoile	DUBOIS JOEL VERANDAS Pouzauges	1 534,67 € TTC
Achat de 2 tables de tennis de table	INTERPOSRT – MODERN SPORT Les Herbiers	1 500,00 € TTC
Matériel caisse à outils menuisier	FOUSSIER Nantes	252,37 € TTC
Remplacement du radiateur de chauffage PEUGEOT BOXER 865 WF 85	GARAGE BLANCHARD Didier Pouzauges	198,14 € TTC
Lampe vidéoprojecteur école Jules VERNE	LP Informatique Chantonay	312,00 € TTC
Commande logiciel Smart Learning	LP Informatique Chantonay	189,00 € TTC
Pièces pour réparation chauffage école Dolto	DELTA DORE Mortagne sur sèvre	214,80 € TTC
Barrière pour protection du ruisseau VC 301	ECO'BOIS Le Pin	353,04 € TTC
Diagnostics amiante, plomb et parasites Îlot des Remparts	E-MAIDIAG La Roche sur Yon	13 932,00 € TTC
Impressions Affiche vœux 2018 Cartes vœux 2018	Imprimerie LIAIGRE Pouzauges	463,80 € TTC 111,60 € TTC
Sièges de bureau	VERRIER Les Herbiers	780,86 € TTC
Fournitures administratives	VERRIER Les Herbiers	486,07 € TTC
Clôture Ecole Jules VERNE	GEDIMAT LE SIMPLE Pouzauges	319,62 € TTC
Réparation véhicule cantine	GARAGE BLANCHARD Didier Pouzauges	2 848,69 € TTC
Fourniture de papier A4	VERRIER Les Herbiers	1 290,00 € TTC
Eclairage de secours salle Emile Robert	REXEL Les Herbiers	316,80 € TTC
Filet de hand salle de l'Etoile	SPORT 2000 Chantonay	187,00 € TTC

Décisions

- **Signature d'une convention de cession d'une licence IV**
A SAS La Cacaudière – représentée par M. Roelof PRAAGMAN
Pour un montant de 5 000 €

- **Convention précaire de location d'un local d'habitation, situé 30 rue du Pré de Foire à Pouzauges**
À Association Ressources pour l'Accompagnement Médico-social et Social (AREAMS)
Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
pour un loyer mensuel de 450 € nets, auxquels seront ajoutés les frais de gaz et d'eau en fonction des consommations

Informations générales

Téléthon

Madame le Maire informe que, ce soir, a eu lieu la remise officielle des dons du Téléthon, soit un montant de 4 612,43 €, en présence des associations participantes et de la presse. Elle informe également qu'un objectif est donné pour 2018.

Madame AVOINE précise : « 1,00 € par habitant ».

Monsieur COUSSEAU informe qu'il y a des personnes qui versent mais pas forcément à Pouzauges.

*Madame le Maire souhaite de joyeuses fêtes à tous
et invite les personnes présentes à terminer cette année autour d'un verre de l'amitié.*

Madame le Maire lève la séance à 21 h 11.